

**Réponses aux questions complémentaires DQ28
du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement –
L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés**

14 avril 2020

DQ8-1

1. La commission souhaiterait savoir quelles sont les démarches actuellement en cours au MELCC pour cette acquisition des connaissances spécifiques à l'amiante? Est-ce que le Ministère vise des mesures de concentrations d'amiante dans l'air ambiant? Et si oui, dans quelles régions du Québec précisément? Sur une période de combien de temps?

Réponse : Le MELCC a mis en place un groupe de travail qui se penche actuellement sur le développement d'une méthode combinant l'échantillonnage et l'analyse des fibres d'amiante dans l'air ambiant dont la limite de détection est suffisamment faible pour soutenir le développement d'un critère de qualité de l'atmosphère. Un plan d'échantillonnage pour un éventuel suivi de l'amiante en région amiantifère et non amiantifère est en cours d'élaboration. Ce suivi, qui doit durer au moins un an, permettra d'acquérir une information essentielle au développement d'un critère sur l'amiante par le Ministère. Toutefois, en raison de la pandémie COVID-19, la mise en place de ce plan d'échantillonnage sera vraisemblablement retardée.

2. Une fois cette acquisition des connaissances complétées, quelles seraient les étapes subséquentes que votre ministère pourrait envisager?

Réponse : Plusieurs étapes sont envisagées avant d'arriver à la publication d'un critère de qualité de l'atmosphère pour l'amiante :

- Établissement d'un portrait de la variation des concentrations d'amiante dans l'air au Québec;
- Sélection de la relation de risque de cancer la plus adéquate parmi celles suggérées par l'INSPQ en fonction de la proportion d'amphibole ayant été mesurée au Québec;
- Établissement du critère de qualité de l'atmosphère (valeur scientifique sans prise en compte des problématiques d'applicabilité);
- Évaluation de la nécessité de développer un critère provisoire de gestion si des enjeux d'applicabilité sont anticipés en fonction des résultats du suivi.
- Dans le cas où aucun critère de gestion respectant les principes directeurs énoncés dans le [Cadre d'application et de détermination des normes et critères de qualité de l'atmosphère du Québec](#) ne peut être établi, le développement d'un cadre de gestion assurant qu'aucun projet de valorisation ne permette un ajout mesurable au-delà des concentrations déjà présentes dans le milieu.

3. Lors de la rencontre intersectorielle, votre ministère et le MSSS avez pris l'engagement suivant : « Tout projet de valorisation des résidus miniers amiantés ne devrait en aucun cas entraîner un dépassement du bruit de fond à proximité du lieu d'émission et/ou aux récepteurs sensibles » (DT21.1, p. 1). Comment votre ministère envisage-t-il le respect de cet engagement et des concentrations du bruit de fond avec l'adoption d'un éventuel critère de qualité de l'air ambiant pour l'amiante?

Réponse : Bien qu'il serait prématuré de statuer sur les conclusions du suivi de la qualité de l'air, il est probable que les concentrations mesurées dans certaines régions du Québec soient supérieures aux balises normalement visées par le MELCC dans l'établissement des normes et critères de qualité de l'atmosphère. Dans cette situation, le critère ou l'approche de gestion qui serait établi viserait à limiter les émissions du projet au moment de la conception du projet grâce à la modélisation, afin de s'assurer que dans le cadre du suivi de la qualité de l'air aucune augmentation mesurable ne soit observée à l'extérieur de la limite de propriété du projet.